

Groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques

Hélioparc Pau – Pyrénées

2 Avenue du Président Angot

64053 PAU CEDEX 9

Tél. : 05.59.14.30.40

Fax : 05.59.14.30.41

Nos réf : FD/GS64/n° D-2006-

PAU, le 13 janvier 2006

INSTALLATIONS CLASSEES

**Rapport d'avis sur demande d'agrément de
stockage, dépollution, démontage, découpage ou
broyage de véhicules hors d'usage**

Objet : Demande d'agrément de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage

Réf : Votre transmission du 10 janvier 2006 concernant la demande déposée par les Etablissements PRIEUR à Anglet

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques nous a fait parvenir, pour avis, le dossier relatif à la demande d'agrément présentée par les Etablissements PRIEUR à Anglet, en application des dispositions de l'article 9 du décret du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage et des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage.

L'activité du « démolisseur » de véhicules hors d'usage se résume à une dépollution, puis à un démontage des pièces récupérables. Toutes les substances liquides, en particulier les huiles, les liquides de refroidissement et les liquides de lave-glaces sont récupérées et stockées dans des cuves avant d'être traitées par des entreprises certifiées. Les pièces démontées sont vérifiées et stockées dans un magasin de pièces détachées.

Les activités de récupération de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage (rubrique n° 286) des Etablissements PRIEUR à Anglet sont autorisées par l'arrêté préfectoral n° 97/IC/110 du 12 mai 1997. De plus, une certification de services QUALICERT (Certificat n° 871), conformément au référentiel « Traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants – RE/DEM » lui a été délivrée par SGS ICS SAS le 19 février 1998, renouvelé une première fois le 12 mars 2001, puis une deuxième fois le 16 septembre 2004, pour une période de 3 ans. Enfin, la société CENDRES s'est engagée à respecter les obligations des cahiers des charges mentionnées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 et les moyens mis en œuvre à cette fin.

Dans ces conditions, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'objection à formuler à la délivrance de l'arrêté d'agrément. Nous proposons donc à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, de modifier par voie d'arrêté préfectoral complémentaire les prescriptions de l'arrêté d'autorisation des Etablissements PRIEUR à Anglet.

L'ingénieur de l'Industrie et des Mines,

Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de groupe de subdivisions
Par intérim